

ils ont été traités impitoyablement. C'est exact. Le moral du ministère en souffrira si ces personnes continuent à avoir l'impression que leurs fonctions ont été usurpées ou qu'on les ignore. J'espère que le ministre s'occupera de ce problème des employés qui ont rendu de longs et loyaux services. J'espère qu'il veillera à ce que, malgré le bill n° C-150, le personnel du ministère ne perde rien de son ardeur à s'attaquer aux problèmes technologiques et autres auxquels le ministère doit faire face. Le ministre et ses fonctionnaires ne devraient pas être relevés de leurs responsabilités du fait de l'initiative que nous prenons cet après-midi.

Un autre défaut du bill, qui est fort commun et ne pourra être évité en partie que par la modification que je propose, est le surcroît de pouvoir discrétionnaire qu'il accorde. Les pouvoirs discrétionnaires deviennent de plus en plus fréquents dans les projets de loi qu'on nous présente. On nous demande de plus en plus d'adopter des mesures législatives accordant des pouvoirs étendus aux ministres. Cette tendance est normale, je pense, à ce moment de notre histoire, et on ne peut tout à fait empêcher cela. Toutefois, les pouvoirs à accorder au ministre et au Conseil devraient être définis avec toute la précision possible, afin que tous ceux qui, en nombre croissant, font partie de conseils, d'offices et de commissions sachent que le Parlement du Canada se préoccupe de ce qu'ils font et de la façon dont ils veulent que soit dépensé l'argent des contribuables.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire à propos de la liberté d'action. Le ministre demandera à certains organismes de choisir ceux qui feront partie de conseils, offices, voire de commissions régionales. Je me demande ce que fera le ministre quand il s'agira de choisir des gens de sa province. S'adressera-t-il à la Confédération des syndicats nationaux ou au Congrès canadien du Travail? Écrira-t-il une lettre aux deux, jouera-t-il à pile ou face, ou s'adressera-t-il ailleurs? Je crois que le ministre sera devant un dilemme à ce sujet-là.

Je répète qu'au moment voulu je proposerai, appuyé par le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), l'inclusion d'un nouvel article dans le bill visant à exiger du Conseil auquel les commissions doivent rendre compte, la présentation au Parlement d'un compte rendu de ses délibérations. Ainsi nous saurons si les objectifs de la mesure sont atteints. D'autre part—peut-être pouvons-nous emprunter ce parallèle au Conseil économique du Canada qui, sans être le joyau qui rehausse l'éclat de la couronne libérale, est malgré tout extrêmement précieux au Canada—le Conseil pourrait, à son gré, publier des rapports et des

[M. McCleave.]

études afin de guider les Canadiens aux prises avec les problèmes formidables et complexes de cette ère de progrès technique du vingtième siècle.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

• (3.40 p.m.)

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre avait, je crois, l'intention de parler au début du débat, mais le député d'Halifax l'a devancé. Ne pourrions-nous pas, à l'unanimité, permettre au ministre de parler maintenant, sans empêcher d'autres députés de prendre ensuite la parole, s'ils le désirent?

M. l'Orateur: Si la Chambre veut qu'il en soit ainsi, il faut d'abord qu'il y ait unanimité pour déroger au Règlement.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant, il ne mettra pas fin au débat.

M. McCleave: Peut-être devrais-je m'excuser, auprès du ministre, d'être plus agile que lui pour me lever.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cela prouve uniquement que le député d'Halifax est probablement un peu plus jeune que moi.

[Français]

Monsieur l'Orateur, au stade de la résolution qui a précédé le bill à l'étude, j'ai dit que le bill visait à rationaliser la structure des comités consultatifs dont mon ministère a hérité. Les trois organismes actuels qui, dans leur ensemble, ne répondent que partiellement aux besoins du ministère, seront remplacés par un Conseil dont les structures et la composition corrigeront les déficiences existantes.

La mesure législative prévoit la constitution d'un conseil principal chargé d'aviser le ministre dans tous les domaines relevant de sa responsabilité. Le Conseil sera composé d'un président et d'un nombre maximum de quinze membres qui seront nommés pour au plus trois ans. Mon désir, évidemment, est de choisir des personnes compétentes et représentatives de leur milieu. Nous consulterons les représentants des principaux organismes, des groupements qui s'intéressent d'une façon particulière aux objectifs que nous poursuivons.

Les honorables députés noteront que les attributions du Conseil ne sont nullement restreintes ou limitées. Sa tâche consistera à con-